

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 309-2020**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-5 À MÊME LA ZONE A-8**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue au 1512 rue Saint-Georges, le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2020, à 20 h et à laquelle séance il y avait quorum.

Son Honneur le Maire, M. André Gagnon

Mesdames et Messieurs les conseillers :

M. Jocelyn Gagné  
M. Raymond St-Onge  
Mme Ginette Camiré  
Mme Sonia Tremblay  
M. Jacques Lirette  
M. Francis Gagné

Tous membres du conseil et formant quorum.

Marie-Eve Parent agit comme secrétaire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente ont été donnés conformément à la loi.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de zonage no. 187-2008 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement no. 308-2020 modifiant le plan d'urbanisme 186-2008 afin de le conformer au schéma d'aménagement et de développement et de prendre en compte les décisions à portée collective de la Commission de protection du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT** la décision favorable pour la demande d'exclusion de la zone agricole de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 22 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 110.4 et 110.5 de ladite loi, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement modifiés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Gagné et appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le projet de règlement portant le no. 309-2020 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin de modifier les limites du périmètre urbain soit adopté et qu'il soit édicté comme suit :

## **Section 1 Dispositions interprétatives**

### **Article 1.1 Préambule**

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 187-2008* de la Municipalité de Saint-Bernard afin d'agrandir la zone I-5 à même la zone A-8.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **Section 2 Dispositions non assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter**

### **Article 2.1 Zonage**

La zone I-5 est agrandie à même la zone A-8 afin de conformer les limites de zone au périmètre d'urbanisation édicté au plan d'urbanisme.

La nouvelle zone est illustrée sur la carte figurant à l'annexe 1 du présent règlement.

### **Article 2.2 Documents annexés**

Les plans de zonage PZ-1 et PZ-2 sont abrogés et remplacés par ceux figurant à l'annexe 2 du présent règlement.

La carte figurant à l'annexe 3 du règlement no. 187-2008 intitulé « Périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard » est abrogée et remplacée par la mention suivante :

La limite du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard est montrée aux plans de zonage.

## **Section 3 Dispositions finales**

### **Article 3.1 Entrée en vigueur**

Toutes les autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 187-2008* de la Municipalité de Saint-Bernard demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Bernard, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2020.

(Signé) André Gagnon

---

M. André Gagnon, maire

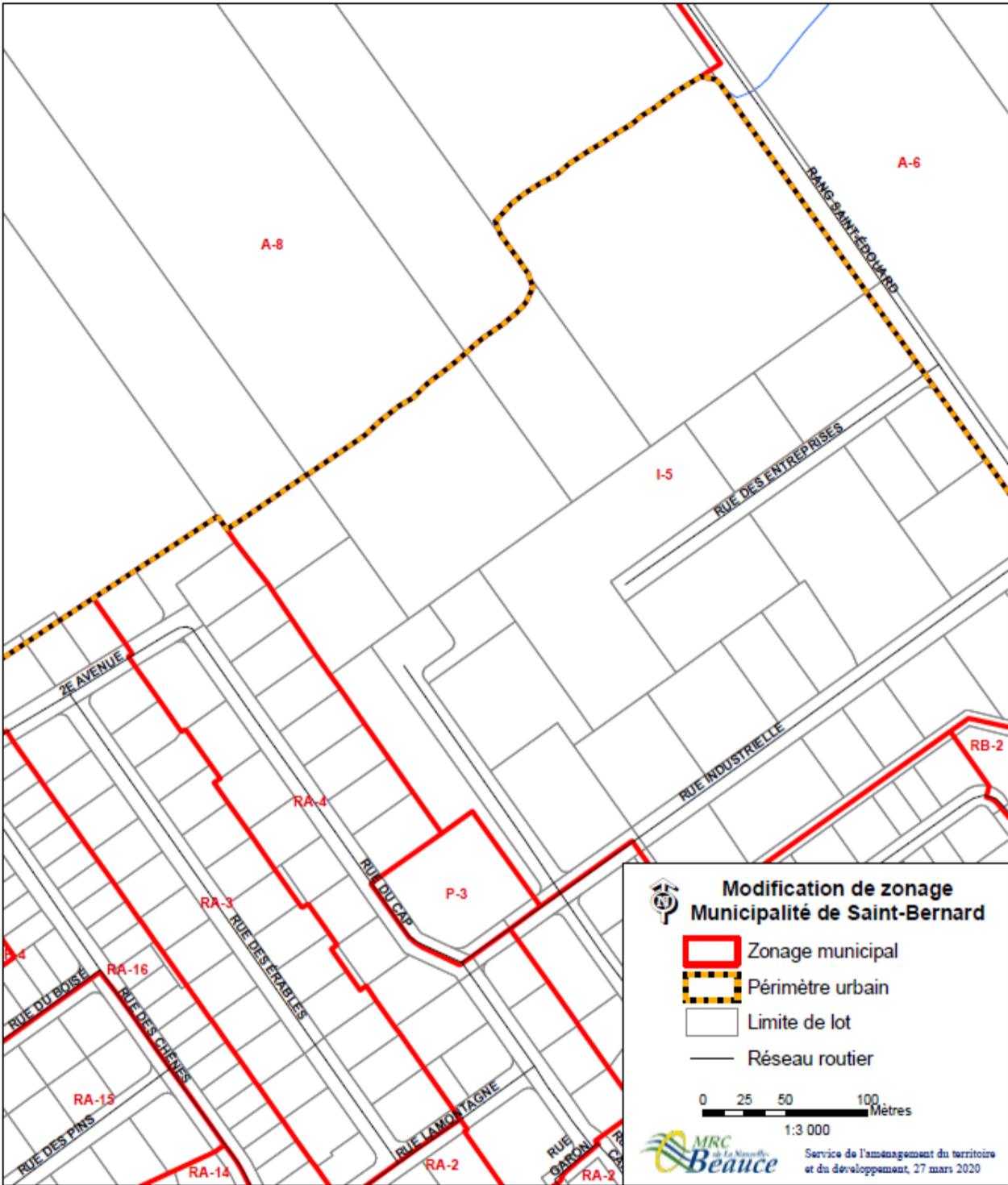
(Signé) Marie-Eve Parent

---

Marie-Eve Parent, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

# Annexe 1

Règlement no. 309-2020



## Annexe 2

